



DECISION DU PRESIDENT N°2023-34

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE SERVICE – PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTLOIS

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montlois

Vu l'Article 3° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu l'estimation du marché ;

Considérant que le marché est alloti :

- Lot n° 1 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »,
- Lot n° 2 - Assurance « Responsabilité et risques annexes »,
- Lot n° 3 - Assurance « Protection juridique personne morale ».

Considérant que la durée des lots du marché sera de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une publication sur :

- le profil acheteur « maximilien.fr », référence 2300005 le 17/10/2023 ;
- le BOAMP - Avis n° 23-145435, le 18/10/2023 ;
- Marchés Online - référence AO-2343-2467, le 18/10/2023.

Considérant que la consultation a donné lieu à la remise :

- d'un pli pour le lot n°1 dans les délais ;
- de 2 plis pour le lot n°2 dans les délais ;
- de 2 plis pour le lot n°3 dans les délais ;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer les lots 1, 2 et 3 du marché de service ayant pour objet la prestation d'assurances pour les besoins de la communauté de communes Bassée Montlois à :

- GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – Lot n°1 pour un montant de 14 582.40 € TTC/an
- PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES – Lot n°2 pour un montant de 5 108.12 € TTC/an.
- 2C COURTAGE / CFDP Assurances – Lot n°3 pour un montant de 608.32 € TTC/an.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur la Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 21 décembre 2023



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision

Déposée en sous-préfecture le 18/01/2024

Date de publicité le 18/01/2024